



COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Procès-verbal N°29

(Mise en ligne le 07/04/2026)

Réunion du :	Mardi 7 Avril 2026
Président :	Monsieur Valentin HABASTIDA
Présents :	MM. Yassine DRAJA et Serge RAKOTOMAHANINA
Assiste à la séance :	Mme Charline LOURGOUILLOUX (Juriste)

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DES ACTIVITES SPORTIVES

Conformément aux dispositions de l'art. 95.a des règlements généraux du District de Provence, les décisions des Activités Sportives ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **60 Euros**.

CLASSEMENT FINALE DEPARTEMENTALE FESTIVAL FOOT U13 PITCH

CLASSEMENT GARCONS

Rang	Équipes	Matches	Conduite	Jonglage	Règles	Vie	Pénalités	TOTAL
1	OLYMPIQUE DE MARSEILLE	264	50	54	52	59		479
2	SC AUBAGNE AIR-BEL	204	60	50	55	58		427
3	BUREL FC	228	40	35	57	59		419
4	USC GRANDE-BASTIDE	204	60	30	58	59		411
5	LUYNES SPORTS	228	10	37	59	60		394
6	AS AIX-EN-PROVENCE	168	50	53	58	60		389
7	MINOTS DE MARSEILLE	156	33	60	59	60		368
8	SC MONTREDON-BONNEVEINE	144	40	24	53	58		319
9	FCL MALPASSÉ	96	43	37	53	57		286
10	FC SEPTÈMES-CONSOLAT	72	48	38	60	60		278
11	SAINT-HENRI FC	144	5	21	49	57		276
12	ISTRES FC	132	11	11	55	58		267
13	OLYMPIQUE ROVENAIN	72	22	59	52	59		264
14	ASPTT MARSEILLE	120	43	19	56	60	-40	258
15	MGCB FC	108	5	13	54	57		237
16	AS MAZARGUES	84	8	5	51	56		204

CLASSEMENT FILLES

Rang	Équipes	Matches	Conduite	Jonglage	Règles	Vie	Pénalités	TOTAL
1	OLYMPIQUE DE MARSEILLE	240	60	60	55	60		475
2	FA MARSEILLE FÉMININ	132	40	34	55	59		320
3	CA CROIX-SAINTE	132	40	30	50	59		311
4	ASM SAINT-LOUP	144	5	5	47	59		260
5	SC AUBAGNE AIR-BEL	108	30	15	48	57		258
6	SMUC	108	19	18	50	57		252
7	CA PLAN-DE-CUQUES	72	23	5	53	66	-40	179
8	FC MIRAMAS	72	6	22	58	65	-80	143

Le Président de la Commission des Activités Sportives
Monsieur Valentin HABASTIDA

